

BOURSE PHILATELIQUE ET CARTOPHILE

Le dimanche 20 octobre, le club philatélique de Wavre a organisé sa vingt-deuxième bourse philatélique et cartophile dans le cloître et la salle des fêtes de l'Hôtel de ville.

Une trentaine de négociants proposaient aux philatélistes et aux cartophiles des timbres provenant de tous les pays, des documents philatéliques intéressants et des cartes postales anciennes et récentes de quoi satisfaire tous les collectionneurs spécialisés dans ces différentes disciplines.

Le matin, deux philatélistes experts ont procédé à l'estimation des collections qui leur étaient présentées. Il s'agissait d'André Decré, administrateur de la Fédération Royale des Cercles Philatéliques de Belgique, et de René Van Rompay, journaliste philatélique.

Comme chaque année, plusieurs centaines de collectionneurs ont parcouru cette bourse. Ils venaient de tous les coins du pays. Vu le succès de cette manifestation, la vingt-troisième bourse philatélique et cartophile du club de Wavre est, dès à présent, fixée au dimanche 19 octobre 1997.

Notez déjà cette date dans votre agenda...

Guy Otten



Vue d'ensemble de la salle des fêtes de l'Hôtel de ville de Wavre lors de la vingt-deuxième bourse philatélique et cartophile du club philatélique de Wavre.

COTISATIONS.

La cotisation pour 1997 reste fixée à 250 BEF. Elle est gratuite pour les moins de 25 ans. Elle pourra être réglée lors des réunions de novembre, de décembre et de janvier.

On peut aussi en verser le montant au compte 556-0191470-53 - "Cotisations - Club philatélique de Wavre". MERCI.

SERVICE DES NOUVEAUTÉS

Les inscriptions pour les abonnements aux nouveautés seront prises lors de la réunion de décembre

Les provisions à verser sont de :

- 8.000 BEF pour Europa
- 4.000 BEF pour la France complète
- 2.500 BEF pour la France "timbres-poste"
- 3.700 BEF pour la Grande-Bretagne
- 2.500 BEF pour Monaco, Vatican ou Espagne
- 1.900 BEF pour chacun des autres pays.

La limite des inscriptions est fixée au 31 décembre 1996. On peut aussi verser au compte 556-0023370-54 du club philatélique de Wavre.

TOUS les abonnés au service "nouveautés" doivent faire connaître leur décision pour 1997 à propos de ce service.

Sans nouvelles de votre part, vous serez considérés comme renonçant aux nouveautés pour 1997. Mettez-vous en règle dès aujourd'hui.

ECOLE DES JEUNES

La prochaine réunion de l'école des jeunes aura lieu le vendredi 31 janvier 1997 à partir de 17h.30, au local du club : premier étage de la Brasserie du Commerce, rue du Commerce, 26 à Wavre.

Renseignements : Alain Pipart - 010/22.37.79

PROCHAINE MANIFESTATION

Farciennes : dimanche 15 décembre de 9 à 17h.30, salle des Fêtes, rue C. Daix : X1e bourse des collectionneurs

Entrée : 20 F.

Renseignements : 071/38.63.84

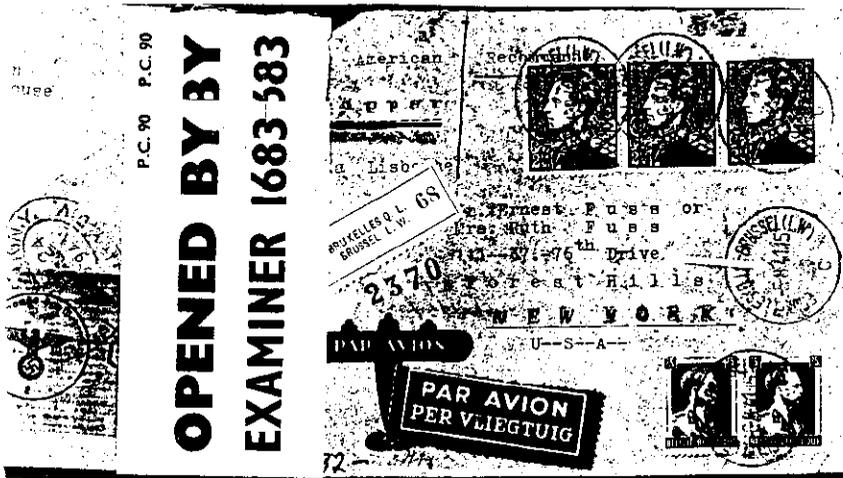
LE FRANC "EN TROP"

IL Y A QUELQUES ANNEES, J'AI ACQUIS AU CERCLE DE PHILATELIE "PAUL de SMETH" A BRUXELLES UN DOCUMENT DES PLUS INTERESSANT ET CE A PLUS D'UN TITRE :

- 1° CE DOCUMENT EST OBLITERE PAR LE BUREAU DE POSTE DE BRUXELLES QUARTIER-LEOPOLD (BUREAU DONT JE TENTE DE RETRACER L'HISTORIQUE).
- 2° LES CARACTERES DU BLOC DATEUR SONT PLUS HAUTS QUE LA NORMALE A SAVOIR 4 MM AU LIEU DE 3 MM.
- 3° L'AFFRANCHISSEMENT DE 9 Frs. ME PARAISSAIT ASSEZ ETRANGE: SELON MES CALCULS LE PORT VOULU AURAIT DU ETRE DE 8 Frs. (A PARTIR DU 01/08/41 LETTRE JUSQUE 20 Gr. 1,75 Frs. + RECOMMANDATION 2,25 Frs. + SURTAXE ARRIBONNE PAR 5 Gr. EUROPE-NEW YORK 4,00 Frs.). DE PLUS, L'ANNOTATION MANUELLE "AFFRANCHI PAR EXPEDITEUR" N'A PAS ETE APPOSEE PAR LE PREPOSE.

GRACE A ME MARC WIJNS, LA DIFFERENCE DE 1 Fr. EST JUSTIFIEE ET SECON LUI L'EXPLICATION EN EST LA SUIVANTE :

- LE 10/05/1940 : INVASION DE LA BELGIQUE
LES RELATIONS POSTALES INTERNATIONALES SONT SUSPENDUES
- LE 09/10/1940 : L'OCCUPANT AUTORISE L'ENVOI DU COURRIER NORMAL VERS LES PAYS NEUTRES (U.S.A. NEUTRES JUSQU'AU 11/12/1941) PAR LA NOTE DE SERVICE 48 § 2.
- LE 15/10/1940 : LA RECOMMANDATION EST AUTORISEE PAR LA NOTE DE SERVICE 49 § 2.
- LE 01/04/1941 : LES RELATIONS AERIENNES VERS LES PAYS NEUTRES SONT ROUVERTES (NOTE DE SERVICE 13); LES SURTAXES AERIENNES SONT DE 0,50 Fr. POUR LE REICH ET LA SUISSE ET DE 1 Fr. POUR LES AUTRES PAYS (SURTAXE PAR 20 Gr.)



LETTRE RECOMMANDEE PAR AVION D'UN POIDS MAXIMUM DE 5 Gr. EXPEDIEE VERS FOREST-HILLS (NEW YORK) LE 06/08/1941 VIA LISBONNE (DE LISBONNE A NEW YORK "PAR AMERICAN CLIPPER" - ARRIVEE NEW YORK LE 24/08/1941).

LETTRE JUSQUE 20 Gr. 1,75 Frs. + RECOMMANDATION 2,25 Frs. + SURTAXE ARRIBONNE PAR 20 Gr. (BELGIQUE-PORTUGAL) 1 Fr. + SURTAXE AERIENNE PAR 5 Gr. (EUROPE - NEW YORK) 4 Frs.

DANIEL EGGEN

1873-1875

L'ARRETE ROYAL DU 09/10/1873 MODIFIE LA CLASSIFICATION DU BUREAU; CELUI CI DEVIENT UNE PERCEPTION DE 3ième CLASSE.

L'ORDRE DE SERVICE 68 DU 10/03/1873 ABRUGE L'UTILISATION DES CACHETS A POINTS : "... A PARTIR DE LA RECEPTION DU PRESENT ORDRE, TOUS LES BUREAUX DE POSTE EFFECTUERONT L'ANNULATION DES TIMBRES-POSTE AU MOYEN DU TIMBRE A DATE SANS REPETITION DE CE TIMBRE SUR LA LETTRE..."

LES CACHETS A DATE OBLITERANTS SONT DU TYPE DOUBLE CERCLE A CARACTERES MOBILES SUR QUATRE LIGNES : JOUR EN CHIFFRES

MOIS EN LETTRES

ANNEE EN CHIFFRES

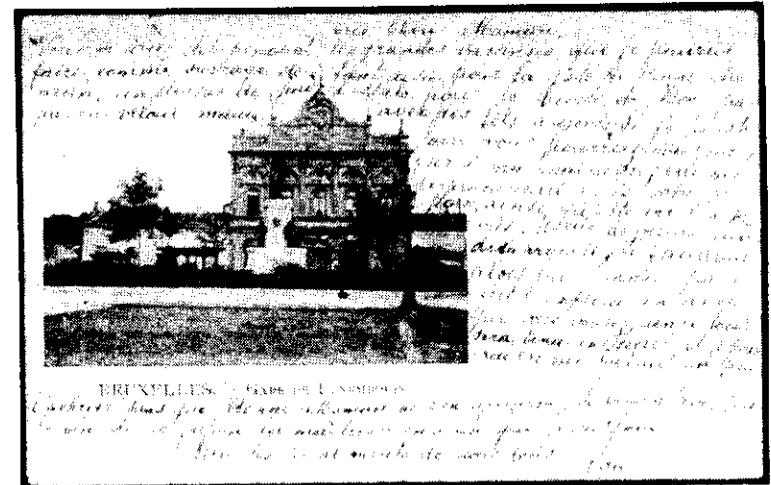
HEURE EN UN CHIFFRE ET UNE LETTRE

LA DENOMINATION DU BUREAU EST ABREGEE SOIT EN :

BRUXELLES (LUXEMBOURG)

BRUXELLES (LUXEMBOURG.)

BRUXELLES (LUX)

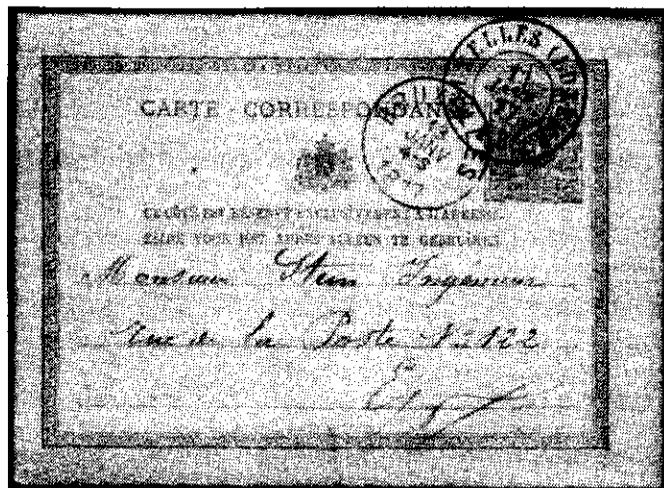


BRUXELLES (LUXEMBOURG)

PAR L'ARRETE ROYAL DU 9/10/1873, LE BUREAU DE POSTES ETABLIS PLACE DU LUXEMBOURG
DEVIENT UNE PERCEPTION DE 3^{ème} CLASSE ET GARDE SA DENOMINATION ORIGINELLE.

TYPE 3 : CACHET A DATE DOUBLE CERCLE OBLITERANT Ø 27 MM

CARACTERES "ELZEVIR" DE 3 MM
BLOC DATEUR SUR 3 LIGNES (JOUR - MOIS - ANNEE)
MOIS EN LETTRES PENCHEES - HEURE EN EXERGUE CHIFFRE SUIVIT DE M OU S
DENOMINATION ABREGEE EN : BRUXELLES (LUXEMB.)



CARTE-CORRESPONDANCE (NUMERO 6) EXPEDIEE LE 13/01/1877 VERS LA VILLE.

TARIF POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE : 0,05 FR (TARIF DU 01/01/1872 AU 30/09/1914)

REMARQUE : L'O.S. N° 15 DU 29/02/1875 SUPPRIME L'UTILISATION DU CACHET DOUBLE

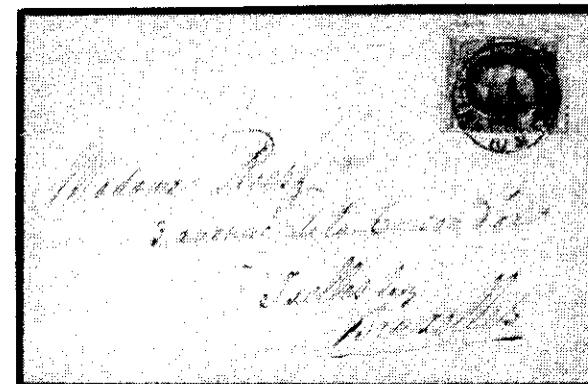
CERCLE POUR INSTAURER LE CACHET SIMPLE CERCLE.

BRUXELLES (LUXEMBOURG)

TYPE 4 : CACHET A DATE DOUBLE CERCLE OBLITERANT Ø 20 MM

CARACTERES "ELZEVIR" DE 3 MM
BLOC DATEUR SUR 3 LIGNES (JOUR - MOIS - ANNEE)
MOIS EN LETTRES PENCHEES - HEURE EN EXERGUE CHIFFRE SUIVIT DE M OU S
DENOMINATION ABREGEE EN : BRUXELLES (LUX.)

POINT APRES "LUX"



LETTRE ORDINAIRE D'UN POIDS MAXIMUM DE 15 GR. EXPEDIEE LE 04/11/1873 VERS
LA VILLE.

TARIF DU 01/06/1870 AU 31/10/1879 : JUSQUE 15 GR. : 0,10 FR

BRUXELLES (LUXEMBOURG)

TYPE 4 a : CACHET A DATE DOUBLE CERCLE ORLITERANT Ø 20 MM
CARACTERES "ELZEVIR" DE 3 MM
BLOC DATEUR SUR 3 LIGNES (JOUR - MOIS - ANNEE)
MOIS EN LETTRES PENCHEES - HEURE EN EXERGUE CHIFFRE SUIVIT DE M OU S
DENOMINATION ABREGEE EN : BRUXELLES (LUX)
PAS DE POINT APRES "LUX"



CARTE-CORRESPONDANCE (NUMERO 1A) EXPEDIEE LE 6/04/1973 VERS LA VILLE.

TARIF POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE : 0,05 F (TARIF DU 01/01/1972 AU 30/09/1914)

Nouvelle étiquette numérotée avec utilisation du BAR CODE pour les envois recommandés et assurés en service international au 1 novembre 1996.

par Jean Rensonnet et Marc Wvns

Cette innovation est créée par l'ordre de service 479 du 11.10.96 / 5.1.1.1 / 1-2.

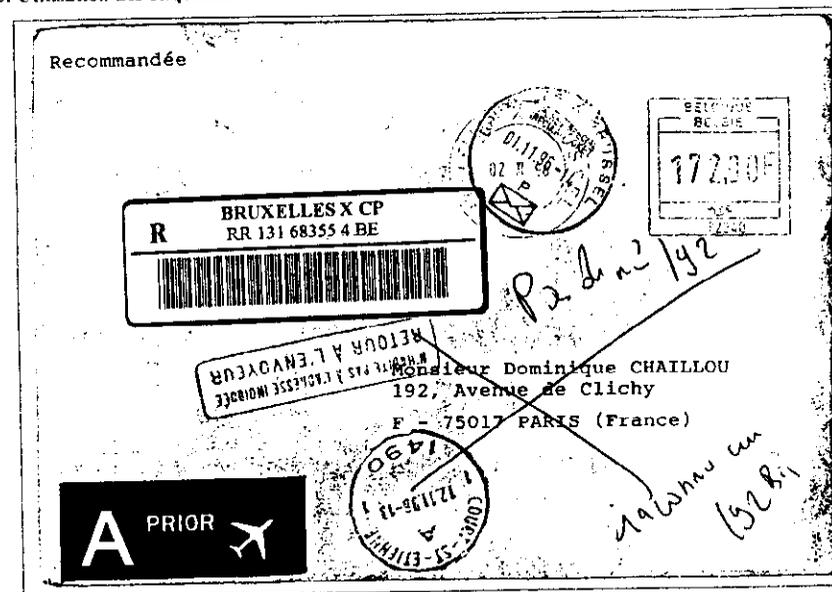
1. Préambule

Dans le cadre de l'informatisation de nos relations postales internationales, un nouveau type d'étiquettes numérotées a été créé pour les envois recommandés et assurés. L'utilisation d'un code à barre nous permettra de renseigner, avec rapidité et précision, notre clientèle quand au traitement de leur envoi. De plus, en cas de perte, nous pourrons pertinemment déterminer les responsabilités de chaque service postal et/ou compagnie de transport.

2. Forme des étiquettes

2. Pour les envois recommandés internationaux
Chaque étiquette autocollante est composée de 2 parties qui peuvent être enlevées séparément de leur support. Sur une des deux parties, l'information est généralement répercutée sous la forme de code à barre?

3. Utilisation des étiquettes



lettre de BRUXELLES à PARIS (France) déposée au bureau de BRUXELLES X CP. Affranchissement de 112,00 F (port simple C.F. - 16. -) + taxe supplémentaire pour dépôt de correspondance recommandée en dehors des heures normales d'ouverture de guichet - 16. -) + taxe de recommandation par objet - 140. -) par la machine de bureau P2340 de BRUXELLES X BRUSSEL (date d'ajout positionnée pour le jour ouvrable suivant la date du dépôt soit le 02.04.96). Oblitération manuelle rectificative (voir taxe spéciale) de la date de la machine, cachet simple cercle de Ø 30mm BRUXELLES X BRUSSEL / GUICHET SPECIAL / SPECIAL LOCKET / 01.11.96 - 14 / P / (E) encre noire. Etiquette de recommandation 74 x 26mm cadre et traverse et lettre « R » encre rouge. Cadre supérieur BRUXELLES X CP / RR 131 68355 4 BE encre noire. Cadre inférieur BAR CODE composé de 75 bâtonnets (10 drapeaux + 45 barres).
Si le destinataire étant inconnu à l'adresse, le bureau de Paris 17 a appliqué le tampon ad-hoc et la poste de Cour-St-Etienne une empreinte du cachet à date de la date du retour au littéra 1 le 12.11.96-13. Soit 11 jours pour faire l'aller-retour à Paris?

Ces nouvelles étiquettes sont exclusivement réservées aux envois destinés à l'étranger!!!

A partir du 1er novembre 1996, seules ces étiquettes pourront être utilisées pour l'expédition d'envois recommandés ou assurés vers l'étranger.

Dans le journal *LE SOIR* du mercredi 30 octobre 1996, sous la rubrique *POSTE* il a été lu: *Tous les guichets de la Poste seront fermés le samedi 2 novembre prochain. Seuls les guichets spéciaux seront accessibles dès 9 heures dans les grandes agglomérations: on pourra y effectuer des opérations de poste aux lettres mais pas d'opérations financières.*

4. Procédure

4.1. Envois recommandés internationaux

4.1.1. Dépôt d'un envoi isolé

201

Réçu de dépôt d'un envoi recommandé

Non distribution:
Indiquez vos nom et adresse sur l'envoi pour éviter la transmission aux Rebutis en cas de non distribution

R BRUXELLES X CP
RR 131 68355 4 BE

Destinataire:
Monsieur Dominique CHAILLOU
Rue de Clichy n° 192
à F-75017 PARIS (France)

Numero	Taxe
Nature (1)	F 192
	Remboursement
	F
	Signature du déposant

LA POSTE

Formulaire n° 201 portant la deuxième partie de la nouvelle vignette de recommandation aux dimensions 74 x 20mm, identique à l'autre partie se différencie par la partie inférieure plus restreinte et muette

L'utilisation du bordereau de dépôt 201 par le client sera maintenu pour le dépôt d'envois recommandés destinés à l'étranger. La partie de l'étiquette qui ne reprend pas le code à barre sera collée sur le bordereau de dépôt 201 du client.

L'autre partie avec code à barre sera collée sur le recto de l'envoi

4.1.2. Dépôt d'envois en nombre

L'utilisation de listes récapitulatives est toujours autorisée en cas de dépôt de plusieurs recommandés par un même client. La partie de l'étiquette ne comprenant pas le code à barre sera collée en regard de chaque inscription sur la liste reprenant les envois destinés à l'étranger.

Ces nouvelles étiquettes ne pourront jamais être appliquées directement par le client.

4.1.3. Numérotation

Le code est alphanumérique (norme postale internationale) et comporte 13 caractères.

* **Les caractères 1 et 2:** sont alphabétiques

1 = R comme Recommandé

2 (pourrait être) = A comme Avis de Réception ou B comme sans avis de réception (utilisés en France).

* **Les caractères 3 à 5:** sont numériques. Ils représentent.....

* Les caractères 6 à 10 sont numériques. Ils sont le numéro de référence.

* **Le caractère 11:** représente le caractère de contrôle du numéro - MODULUS 11 pondéré du facteur 86423597, la 11e position de la clé étant le chiffre.

* **Les caractères 12 et 13:** sont toujours B et E (Belgique).

La présentation comporte 3 (trois) espaces selon la disposition suivante:

RR 131 68393 4 BE

Remarque: cette disposition n'est pas celle des autres pays en effet, 1 y a bien trois module mais deux de 4 chiffres et un de un chiffre. Nous suivrons cette particularité qui ne manquera pas de causer problème probablement par la suite!

La hauteur des caractères est d'environ 3mm.

4.1.4. Numérotation symbolisée en code à barres

Paramètres généraux

Symbologie 39 (code international 39), séquentiel, 13 caractères.

Cette impression résiste au gommage crayon mine.

Hauteur des barres: 10mm -0,2 + 1,5

Module de base: 0,30mm -0,03 +0,08.

Marges droite > 6,35mm.

Marges gauche > 6,35mm.

PCS/ RF - RB X 100 > 75%

RF

RF est la réflectance du fond RB la réflectance des barres

Espace inter-caractères compris entre une fois le module de base et 1,35mm

En aucun cas, la largeur des espaces ou barres ne devra être inférieure à 0,27mm.

Tous les paramètres sont en conformité avec la norme AFNOR Z 63.300-2.

4.1.5. Caractère de contrôle du numéro

Ce caractère de contrôle a essentiellement deux raisons d'être.

Son principal objet est de permettre à l'ordinateur de déceler toute erreur humaine qui peut avoir été commise dans le cas où le code a été saisi manuellement. En outre, il permet de vérifier que le code exploré électroniquement est lu correctement.

Il fait partie du numéro. Il est tiré d'une partie des autres caractères de ce numéro et il est calculé d'après une formule mathématique. Étant donné qu'il y a une relation mathématique entre le caractère de contrôle et les autres caractères, si un ordinateur lit mal un caractère l'erreur apparaît.

La formule de calcul utilisée désignée sous le nom de **Modulus 11 RSR** pondéré, car elle implique l'application de facteurs de pondération aux caractères initiaux, l'addition de leurs valeurs, la division de cette somme par 11, et la soustraction du reste de 11.

La formule est la suivante

* appliquer les facteurs de pondération aux chiffres de base en utilisant les facteurs de pondération suivants: 86423597.

1 3 1 6 8 3 9 3
X 8 6 4 2 3 5 9 7

* faire la somme des nombres obtenus.

8 + 18 + 4 + 12 + 24 + 15 + 81 + 21 = 183

* diviser cette somme par 11 (onze).

183 : 11 = 16 reste 7

* si le reste est égal à 0 (zéro): utiliser 5 (cinq) comme chiffre de contrôle.

* si le reste est 1 (un): utiliser 0 (zéro) comme chiffre de contrôle.

dans les autres cas, soustraire le reste de 11 et utiliser le chiffre obtenu comme chiffre de contrôle.

11 - 7 = 4 chiffre de contrôle

4.2. Envois assurés internationaux

4.2.1. Pour les envois assurés internationaux

Chaque étiquette autocollante est composée de 3 parties qui peuvent être enlevées séparément de leur support et dont une est pourvue d'un code à barre.
Le document de base (registre 202) est maintenu dans sa forme actuelle. La partie de l'étiquette comprenant le code à barre sera collée sur l'envoi. Les deux autres parties, sans code à barre, seront respectivement collées dans le registre "202" et sur le bordereau de dépôt du client.

	(1) voor <i>Jean Rensonnet</i>
	<i>Gp rue Jacques de Thézac n° 6</i> <i>29990 Ile de Sein</i> <i>France</i> verzekerd voor <i>climax frank</i>
Taks: F <i>336</i>	Bedrag der terugbetaling F

Partie détachable du registre 202 modèle ancien (105 x 15mm) recepisée du dépôt de l'assuré déposé à Zaventem 1. Une des parties détachable n'a pas été collée sur le reçu mais le n° 70900001 5 BE figure dans le cadre approprié. Au verso « Dht bezags moet voorgelegd worden ingeval van klacht, vraag en bericht van ontvangst, enz. »

VALEUR ASSURÉE: 1000,-BEF (MILLE FRANCS) <i>22, 0195, ATG.</i>		<i>1692</i>
	Monsieur Jean RENSONNET Rue Jacques de Thézac 6 F-29990 ILE DE SEIN (France)	

Lettre de WAVRE à SEIN (France) déposée au bureau de WAVRE 1. Affranchissement de 158,- francs (port simple CE = 16,- + taxe de recommandation par objet = 140,- + taxe d'envoi d'une valeur déclarée de 1.000 BEF, taxe d'assurance minimum = 180,- *il y a donc erreur) en vignettes postales collées au verso entre les cachets de cire de fermeture.

N° <i>70900001 5 BE</i> 	LETTRE pour <i>Jean Rensonnet</i> <i>rue Jacques de Thézac n° 6</i> Bte <i>F-29990 Ile de Sein</i>
WAVRE 1 VV 799 00182 5 BE	
Taxe: F	Contre remboursement de F

partie détachable du registre 202 nouveau modèle (110 x 45) de l'assuré du dépôt à Wavre 1. La partie détachable est bien collée en travers de la vignette. Le montant de l'assuré et son équivalent en DTS également.

5. Approvisionnement des bureaux;

Chaque perception principale, perception ou agence comptable recevra dans le courant des semaines 42 et 43, de la Division 5.1.1.1, par recommandé et accusé de réception, un stock de ces nouvelles étiquettes.

Cet approvisionnement couvrira sans aucun problème les besoins pour une période de 18 mois.

Les agences ne recevront pas d'étiquettes personnalisées mais devront utiliser celles du bureau dont elles dépendent.

Notes personnelles des auteurs:

Le regret du refus du préposé du guichet Spécial d'accepter les assurés le 1 novembre 1996 sous prétexte qu'il ne pouvait faire des opérations comptables?

Le regret du manquement du préposé au guichet de Zaventem 3 qui n'a pas apposé la troisième partie de la vignette sur la partie détachable du registre 202!

Une fois encore adresser des remerciements à des percepteurs (belge) et des receveurs (français) qui ont toujours un peu de temps pour être attentifs et répondre à nos demandes.

Bibliographie:

Musée postale pour la consultation des OS et l'amabilité des bibliothécaires.

La publication « les recommandés d'entreprise » de LA POSTE.

-INVENTAIRE DES PIÈCES EXPÉDIÉES LE 01.11.1996 premier jour officiel

RR 131 68394 8 BE	guichet spécial BR X	M. Raynaud 56176 Augny France	
68395 1			(JR)
68389 4		M. Awcock RH17 7LY Hayward Heatt GB	(JR)
68390 1		M. Rensonnet 29990 Ile de Sein France	(JR)
68391 7		idem	(JR)
68392 5		idem	(JR)
68393 4	avec AR	idem	(JR)
68354 5		idem	(JR)
68355 4		idem	(JR)

-INVENTAIRE DES PIÈCES EXPÉDIÉES LE 04.11.1996 premier jour officiel ouvrable

VV 709 00001 5 BE	Zaventem 3 / ST-STEVENS-WOLUWE (ASSURE)	M. J.R. SEIN France	(JR)
RR 709 00007 2 BE			(REC) idem (JR)
709 00048 3			(REC+AR) idem (JR)
197 00098 4	COURT-ST-ETIENNE	(entier « MARC. ») idem	(JR)
VV 799 00182 5 BE	WAVRE 1 (ASSURE)		idem (JR)

Mise à jour RECBARBE (w6-32) le 05/11/96 deuxième 13/11/96 troisième 17/11/96 quatrième

C'est quoi ce timbre-là ?

(suite)

par Jean-Louis DECHESNE

Rectificatif et compléments d'information

A la rubrique "BOSNIEN-HERZEGOVINA", le malheureux préposé à la dactylographie (toujours lui) a cru lire dans mes pattes de diptères de la famille des muscides (vulgairement "mouche") "K.O.K militärpost", alors qu'il eut convenu qu'il lut (ou "qu'il eût lu ?") "K.u.K. militärpost", autrement dit "Kaiserlich und Königlich Militärpost" ou "Poste militaire impériale et royale". Pourquoi ces deux adjectifs simultanés ? Parce que S.M. François Joseph était empereur d'Autriche et simultanément roi de Hongrie et que l'armée, notamment, était impériale et royale parce que relevant des deux pays.

Certains d'entre vous se demandent peut-être en leur for intérieur sans oser me le demander "mais y avait-il des postes organisées en Bosnie-Herzégovine avant l'arrivée des Austro-hongrois ?" La réponse est oui. L'empire ottoman poussait ses plus lointaines ramifications européennes dans ces contrées enchanteresses et dès 1849 ouvrait un bureau de poste à Sarajevo (dont le nom turc est Bosna Saray ou Bosnasarai). Avant d'être repoussés en 1878, ils avaient ouvert des bureaux dans onze villes.

Si l'un d'entre vous veut relancer la marcophilie de cette région et de cette époque, je lui souhaite bien du plaisir. Il y a une vingtaine d'oblitérations différentes à réunir (c'est raisonnable), mais toutes sont unilingues en caractères arabes sauf une qui est en caractères arabes et latins (Bosnasarai). D'après le catalogue de John H. Coles et Howard E. Walker, *Postal Cancellations of the Ottoman Empire, Part, One, The Lost Territories in Europe*, Christie's-Robson Lowe, London, 1984, pp. 14-15, cette oblitération obtient le facteur de rareté 20, c'est-à-dire se situe entre "très rare" (indice 15) et "extrêmement rare" (indice 25). Comme on dit à la RTBF, "autant savoir".

- A la rubrique "BRAC" (et non la Rubrique-à-brac), le lecteur un peu attentif aura rectifié de lui-même le "1914" en "1944". En effet, en 1914 la Croatie appartenait à l'empire austro-hongrois et les Allemands n'ont pas eu à l'occuper (ils n'étaient pas sur ce front-là).

BULGARIA : De 1946 à 1966, occasionnellement, et depuis 1989, régulièrement, la Bulgarie indique son nom en caractères latins. De 1946 à 1966, curieusement, c'était à la place du nom en caractères cyrilliques qu'il arrivait qu'on trouve le nom en caractères latins, tandis que depuis 1989 (plus une fois en 1988), on le trouve régulièrement dans les deux

alphabets à la fois (ce qui est conforme aux normes de l'U.P.U.).

BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND : Cette mention qui signifie "République Fédérale d'Allemagne" figure sur les deux premiers timbres de cette république, après quoi elle a fait place à "Deutsche Bundespost" (poste fédérale allemande) qui figure encore actuellement sur les timbres de l'Allemagne réunifiée.

EUROPE - Lettre "C"

CALCHI : sur les timbres italiens. Voir plus bas à Dodécanèse ou Iles de la mer Egée.

CALINNO : idem

CALINO : idem

CAMPIONE : Enclave italienne en Suisse sur le lac de Lugano. Elle n'a pas de contiguïté territoriale avec le reste de l'Italie (sinon ce ne serait pas une enclave). Restant fidèle, à partir du 8 septembre 1943, au gouvernement de l'Italie méridionale (qui venait de renverser le gouvernement fasciste et ses alliances militaires, elle obtint de la légation italienne à Berne la permission d'émettre des timbres spéciaux pour l'affranchissement de la correspondance directe avec la Suisse, à condition d'obtenir l'accord de l'administration postale de ce pays (dans la mesure où elle n'arrivait pas à obtenir de timbres italiens, le nord de l'Italie étant occupé par les Allemands). Les timbres locaux ont été émis à partir du 20 mai 1944. Ils portent tous les mentions "R.R. Poste Italiana/Comune di Campione". A partir du 1er juin 1952, la correspondance dut être affranchie avec des timbres italiens ou suisses selon la destination, les timbres de Campione n'ayant plus cours. Depuis le 1er mars 1957, seuls les timbres italiens sont vendus et valables à Campione.

Vous êtes libres de penser que c'est de la combinazione, ce n'est pas moi qui vous contredirai. Toutefois, tant Yvert que Zumstein (Suisse) et Sassone (Italie) cataloguent ces douze timbres (dix sept si on considère les différentes dentelures).

CARCHI : sur T.P. italiens. Voir Dodécanèse.

CASO : idem.

(à suivre)

REALISATION INTER-MEMBRES DU JEUDI 19 DECEMBRE 1996

PAYS	DESCRIPTION	DEPART
I.) BELGIQUE		
LOT 1	: 1 PREC. DE TOURNAI A ALOST DU 4/6/1816 PORT 4 STUYVERS HERLANT N° 28 PERIODE HOLLANDAISE MARQUE TOURNAY TYPE 2 INDICE 19 (2500 Frs°	800
LOT 2	: 1 L. DE TOURNAI A BREME DU 04/1/1871 T.P. 31 (S/L 500) TARIF EXACT	200
LOT 3	: 1 L. DE KESSENICH A BXL DU 26/3/19 T.P. 138 - GRIFFE T MANUEL 20 1/2 Gr 2 PORTS - LETTRE REPESEE GRIFFE ET ANNOTATION ANNULEE OBL. D.R. KESSENICH (DELPOSSÉ INDICE C 250/400 Frs)	150
LOT 4	: 1 C.P. DE LIEGE A SARREGUEMINNES DU 17/3/1936 T.P. 403 (S/L 300) TARIF EXACT	100
LOT 5	: 1 L. REC. AVEC A.R. DE BXL A BXL DU 17/06/1947 T.P. 725 ET 724 T TARIF EXACT A 5,85 Frs.	125
LOT 6	: 1 L. REC. DE BXL A VENLO (PAYS-BAS) DU 21/11/1961 T.P. 1010 (2) ET 1191 TARIF EXACT ETIQUETTE HOLLANDAISE DE REEXPEDITION VERS ARNHEM	140
LOT 7	: 1 IMPRIME PAR AVION DE BXL A HENDERSON (U.S.A.) DU 11/12/1972 T.P. 1066 ET 1651 TARIF EXACT DU 1/6/72 AU 30/09/1973 MARQUE DE RETOUR U.S.	175
II.) BELGIQUE F.B.A. + OCCUPATION		
LOT 8	: 7 L. DE FBA VERS BELGIQUE T.P. 2085 ET 2113 + FRANCHISE OBL. POST 2 3 4 5 8 ET 14	70
LOT 9	: 1 C.P. EN FRANCHISE DE POSTES MILITAIRES BELGES 1 A VERS LOMMEL DU 2/1/1924	140
III.) BELGIQUE GUERRE 14/18		
LOT 10	: 1 C.L. N° 18 EXPEDIEE DE BOOM A BERGEN (ALLEMAGNE) PAR SOLDAT (!) OBLITERATION ANVERS 01/02/1915 CACHET BELGE	95
LOT 11	: 1 L. DE CAPPELLEN A BXL DU 7/05/1919 T.P. 138 OBL. CACHET PROVISOIRE A DOUBLE CERCLE "CAPPELLEN 1919" CATALOGUE ROUSSEAU INDICE 4 (400/600 Frs.)	135
IV.) BELGIQUE TAXE		
LOT 12	: 1 L. DE MIDDELSBROUGH (?) ANGLETERRE A BXL DU 25/6/1919 T.P. 141 TAXEE A BXL PAR T.Tx 12 A	650
LOT 13	: 1 L. TARIF FACTURE DE BXL A BXL DU 30/11/45 NON AFFRANCHIE T.Tx 47 (S/L 200 Frs) TAXATION EXACTE	95
V.) BELGIQUE SERVICE		
LOT 14	: 1 C.P. DE COURTRAI A LEUZE DU 2/8/1930 T.Serv. 3 (S/L 400)	120
LOT 15	: 1 L. REC. DE BXL A LEOPOLDSBURG DU 1/8/1939 T.Serv. 6 ET 25 TARIF EXACT	225

VI.) BELGIQUE DIVERS

LOT 16	: 1 ENTIER POSTAL COMMEMORATIF N° 17 DE BXL A BXL DU 14/12/33 CATALOGUE PRO POST 1000 Frs.	300
LOT 17	: 1 FEUILLET NOIR ET BLANC T.P. 1766 EUROPA 1975 (COB 350)	150
LOT 18	: 1 FEUILLET NOIR ET BLANC T.P. 1966/1968 FLORALIE GANTOISE (COB 200)	100

VII.) GRAND DUCHE LUXEMBOURG

LOT 19	: 1 L. "PAR AVION" DE DIFFERDANGE A PARIS DU 19/2/1932 T.PAér. 234 - 235 - 236 - 237 + T.P. FRANCAIS 199 ET 235 (ANNULES PLUME) VERSO VIGNETTE TOURISTIQUE + AMBULANT METZ A PARIS	175
--------	--	-----

VIII.) FRANCE

LOT 20	: 1 C.P. DE QUAROUBLE A MONS DU 15/06/1905 T.P. 111 + GRIFFE "T" TAXATION A MONS PAR T.Tx. 51 MANUEL REFUSE POUR LA TAXE CACHETS BILINGUES "REFUSE" ET "RETOUR A L'EXPEDITEUR" RETAXATION A QUAROUBLE PAR T.Tx. FRANCAIS 29	150
--------	---	-----

IX.) ALLEMAGNE

LOT 21	: 1 L. REC. DE BERLIN A HILVERSUM (PAYS-BAS) DU 04/07/1925 T.P. 349 - 350 (4) - 359	125
--------	---	-----

X.) liers vols, VOLS SPECIAUX,...

LOT 22	: lier VOL BXL - DETROIT ET RETOUR DU 9/4/1980	150
LOT 23	: COURRIER PAR BALLON DE BRAINE LE COMTE A BXL VIA SENEFFE DU 20/6/1987 T.P. 2251 ET 2252 BALLON CASTROL OOBPM	200

XI.) LITTERATURE

LOT 24	: CATALOGUE DES AEROGRAMMES VOLUME N° 1 ET N° 2 PAR F.W. KESSLER NEW YORK 1961	1000
LOT 25	: DICTIONNAIRE DES BUREAUX DE POSTE DE BELGIQUE DE 1830 A 1983 PAR A. DEGREEF + ADDENDA	850



 N° 8
 Monsieur Moreau Capitaine
 Du Génie
 Prisonnier De Guerre
 à Breme (Nlle Bréchet handstapling)
 Humbolt-Strass N° 154. *au besoin à sa suite*

Lot
 n° 2
 ←



 d.g.
 Jan. Ruytgerijck
 Bergen
 Wierke (Obroland/Hy)

Lot
 n° 10
 →



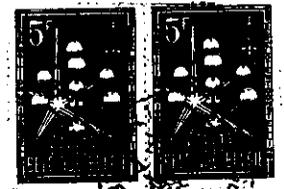
Monsieur Raoul Moreau
 Rue Stevin 42
 Bruxelles

Lot
 n° 3
 ←

TE VERZENDEN AAN: **ARNHEM** *mit*

AANGETEKEND - ZEBELS
 Dienst der verzamelers
 BRUSSEL I
 N° 8180

BRUXELLES - BRUSSEL
 21-11-61



Lot
 n° 6
 →

2 1/2 g
 King

Box 1003 - 1960 - Vaya, Piteam.



BRUSSEL
 BELGIE - BELGIQUE

6982

De heer Jan Nellmeu
 - Goltriusstraat 6

Vando
 Nederland

Miss, N. Robinson,
 115 Rue Des Confidères
 Brussels N. E.
 Belgium.

Lot n° 12





 Monsieur Ben Coubaert
 34 Rue Laudame
 Bruxelles

Lot
 n° 16
 →

26.	BELGIQUE : 38/41 ob.....	ob.	3400	1000
27.	219	**	1300	500
28.	438/45		1100	420
29.	458/65		950	400
30.	477A		650	300
31.	483		530	220
32.	504/11		4900	2000
33.	792/97		10200	4200
34.	810A		1900	800
35.	827/31		3200	1400
36.	1066/75		11300	4800
37.	Feuillet BEPITEC		750	250
38.	BF 6	ob.	2400	800
39.	BF 11/12		1300	560
40.	BF 29		2800	1250
41.	Année 1963		1064	400
42.	Année 1964		1062	380
43.	Année 1965		718	320
44.	Année 1966		1121	420
45.	Année 1967		650	280
<hr/>				
46.	BELGIQUE : 72	**	735	280
47.	FRANCE : 16	ob.	160	160
48.	27		650	650
49.	43		650	650
50.	61		475	475
51.	1066	**	350	700
52.	1422		250	500
53.	1499/1506		90	180
<hr/>				
54.	MONACO : 234/48	**	250	500
55.	BAVIERE : 94/109 Non dentelés	*	340	500
56.	11	ob.	85	85
57.	CONGO BELGE : 94 sur papier filigrané	**	1000	400
58.	SUISSE : BF 16		125	250
59.	497/501		150	300
60.	BELGIQUE : E 53		750	300
61.	PO 699/711		1100	440
62.	737/41		600	240
63.	292A		1000	400

64.	ALLEMAGNE REICH : 467/69	*	325	800
65.	470/77	ob.	1350	3375
66.	483/98	*	110	275
67.	499/502		140	350
68.	513/21		700	1750
69.	535/38		1300	3250
70.	612	**	770	1925
71.	637		350	875
72.	639		407	1020
73.	640/51		375	940
74.	ALLEMAGNE BERLIN : 74/76	ob.	200	500
75.	77/86		300	750
76.	87/91		350	875
77.	92/95	**	188	470
78.	96/97	ob.	160	400
79.	98/99 + 101	*	115	280
80.	102		400	1000
81.	125/35A	**	350	875
82.	178/92		120	300
83.	339/52 (sf. 351A, 351D, 351H)		184	460
<hr/>				
84.	CONGO-ZAIRE : Timbres, séries, blocs ..	**	37000	12000
<hr/>				
85.	BELGIQUE : 81/83	**	3500	1200
86.	386/89		2200	800
87.	834/40		2000	800
88.	1005/07		5500	1800
89.	PA 26/27		1800	600
90.	BF 32		2500	1000
91.	25	*	6500	2000
92.	35		10500	3000
93.	74/80		14000	4000
94.	190/210		3700	1250
95.	211/19		1500	500
96.	317/24		3500	1100
97.	OC 38/54		6500	1500
98.	38/41	ob.	3350	900
99.	390/93		1550	500
100.	308/14		2000	500

101.	LUXEMBOURG : 300/05	**	2750	1000
102.	453/44 se tenant.....		4000	1500
103.	MONACO : PA 73/78		900	1200
104.	BELGIQUE : 176	ob.	16000	6000
105.	751/55	**	2400	900
106.	84/107		58000	22000
107.	135/49		48000	18000
108.	305/07		2800	1000
109.	466/70		800	300
110.	1032/36		959	350
111.	BF 8		1500	600
112.	927/29 (2) sur carte	ob.	4000	1500
113.	CONGO : 27		3500	1000
114.	29		1000	300
115.	47 (typo)	*	1000	350
116.	63	ob.	800	250
<hr/>				
117.	BELGIQUE : CF entre 205 et 294	*/ob.	3487	1295
118.	EUROPA : année 1962 (39 valeurs)	**	1875	750
119.	année 1963 (36 valeurs)		1965	780
120.	année 1964 (36 valeurs)		1715	680
121.	année 1965 (36 valeurs)		1660	660
122.	année 1966 (37 valeurs)		1250	490
<hr/>				
123.	BELGIQUE : 182 + 188 (paire (2)	**	600	240
124.	Carnet C 16		1600	640
125.	Carnet C 17		1600	640
126.	BF 4		12000	4800
127.	BF 13 + BF 33		520	210
128.	BF 17		550	220
129.	MONACO : 200/214		1710	4275
<hr/>				
130.	BELGIQUE : 390; 392	**	3200	1250
131.	724 X/W		3800	1500
132.	880/91		12500	4950
133.	1066/75		11300	4500
134.	BF 10/10A		1350	550
135.	BF 31		5800	2300

136.	BELGIQUE : BF 67	**	2000	850
137.	R 25		17000	7500
138.	PA 15/23A (4)		1920	600
139.	CONGO BELGE : 161A "SPECIMEN" avec perfor.		600	200
140.	BL 2		1400	400
141.	FRANCE : Colis Postaux 31/47		4750	8000
142.	LUXEMBOURG : 433/38		3750	1250
143.	484/89		1600	500
144.	511/13		3250	1000
145.	514/16		13000	5000

SOUPER GASTRONOMIQUE

Le 30ème souper gastronomique du club philatélique de Wavre aura lieu le samedi 8 février 1997 à partir de 19h.30 au restaurant "La carte blanche", avenue Reine Astrid 8 à Wavre (à proximité du Fin Bec).

Deux menus sont proposés :

Menu A : Carpaccio de bœuf au Parmesan
Tournedos de saumon à l'estragon
Merveilleux

Menu B : Mousseline de truite saumonée aux fines herbes
Magret de canard aux pommes caramélisées
Gâteau au chocolat et crème anglaise

Participation : 1200 BEF tout compris (apéritif Kir vin blanc, 1/2 bouteille de vin et café)

Inscriptions jusqu'au mercredi 29 janvier auprès d'Alain Pipart (010/22.37.79)
ou en virant au compte 556-0191470-53 "Cotisations - club philatélique de Wavre". Ne pas oublier de préciser le menu choisi.